

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°24DPMAR1-1-8-18

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – N°2024F06 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET IMPRESSION D'ENVELOPPES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA CC2R ET DU CIAS

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux.

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, pour le groupement de commandes pour la fourniture et impression d'enveloppes pour l'ensemble des services de la CC2R et du CIAS

DÉCIDE,

1°) d'attribuer le marché à l'entreprise Luquet et Duranton sise 2, Route de Californie, BP 135, 07104 ANNONAY Cedex pour les montants maximum suivants tels que définis par l'accord-cadre :

CC2R Maximum HT	CIAS Maximum HT
3 500,00 €	5 500,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

AR Prefecture

082-248200016-20240814-24DPMAR1_1_8_18-AR

Reçu le 16/08/2024

Publié le 16/08/2024

2^e de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus aux budgets 2024

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

VALENCE D'AGEN, le 16-08-2024

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES DEUX RIVES

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président

Jean-Michel BAYLET

J.P. TERRENNF

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :